



**ADVICE INGENIERIE**

*Notre expertise à votre écoute*



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : [contact@paysfoyen.fr](mailto:contact@paysfoyen.fr)

**Communes d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pineuilh,  
La Roquille, Port Sainte Foy et Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles,  
Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal**

## **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **NOTE EXPLICATIVE**



## SOMMAIRE

1. PREAMBULE .....	7
2. CONTEXTE GENERAL - RAPPELS .....	8
2.1 REGLEMENTATION APPLICABLE .....	8
2.2 ASPECTS TECHNICO-ECONOMIQUES .....	10
3. HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COLLECTIVITE .....	10
4. COMMUNE D'EYNESSE .....	12
4.1 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	12
4.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	12
4.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	13
4.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	16
4.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	28
4.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	28
4.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	28
4.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	29
4.3 PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	32
4.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	32
4.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	32
4.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE .....	33
4.4 CONCLUSION .....	33
5. COMMUNE DE LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES .....	35
5.1 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	35
5.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	35
5.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	36
5.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	39
5.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	47
5.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	47
5.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	47
5.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	48
5.3 PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	50

5.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	50
5.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	51
5.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	51
5.4CONCLUSION.....	52
6. COMMUNE DE MARGUERON.....	53
6.1DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	53
6.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	53
6.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	54
6.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	56
6.2DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	66
6.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	66
6.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	66
6.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	67
6.3PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	69
6.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	69
6.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	70
6.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	70
6.4CONCLUSION.....	71
7. COMMUNE DE PINEUILH.....	72
7.1DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	72
7.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	72
7.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	74
7.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	78
7.2DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	89
7.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	89
7.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	90
7.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	90
7.3PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	95
7.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	95
7.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	95
7.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	96
7.4CONCLUSION.....	96
8. COMMUNE DE PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT .....	97
8.1. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	97

8.1.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	97
8.1.2.	ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	98
8.1.3.	PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	100
8.2.	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	119
8.2.1.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	119
8.2.2.	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE.....	119
8.2.3.	CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	120
8.3.	PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINES .....	124
8.3.1.	VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	124
8.3.2.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	125
8.3.3.	INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	126
8.4.	CONCLUSION .....	126
9.	COMMUNE DE RIOCAUD .....	127
9.1	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 127	
9.1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	127
9.1.2	ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	128
9.1.3	PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	129
9.2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	132
9.2.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	132
9.2.2	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	133
9.2.3	CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	134
9.3	PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	136
9.3.1	VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	136
9.3.2	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	136
9.3.3	INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	137
9.4	CONCLUSION.....	137
10.	COMMUNE DE LA ROUILLE.....	138
10.1	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	138
10.1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	138
10.1.2	ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	139
10.1.3	PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	142
10.2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	144
10.2.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	144

10.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	144
10.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	145
10.3 PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	147
10.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	147
10.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	147
10.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	147
10.4 CONCLUSION .....	148
11.COMMUNE DE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES .....	149
11.1 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	149
11.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	149
11.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	150
11.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	152
11.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	163
11.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	163
11.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	163
11.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	164
11.3 PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	167
11.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	167
11.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	168
11.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	169
11.4 CONCLUSION .....	169
12.COMMUNE DE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE.....	170
12.1 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	170
12.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	170
12.1.2 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	171
12.1.3 PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	174
12.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	185
12.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	185
12.2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	185
12.2.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	186
12.3 PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	189
12.3.1 VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	189
12.3.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	189
12.3.3 INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	190

12.4	CONCLUSION .....	190
13.	COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL .....	191
13.1	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	191
13.1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	191
13.1.2	ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT .....	192
13.1.3	PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	194
13.2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET DE LA VALEUR DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	202
12.2.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	202
12.2.2	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	202
12.2.3	CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	203
13.3	PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	205
12.3.1	VULNERABILITE DES ZONES TOUCHEES PAR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	205
12.3.2	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	205
12.3.3	INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE .....	206
13.4	CONCLUSION .....	206

## 1. PREAMBULE

La **Communauté de communes du Pays Foyen** a procédé à l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** notamment sur les communes suivantes :

- ☞ Caplong,
- ☞ Eynesse,
- ☞ Les-Lèves-et-Thoumeyragues,
- ☞ Ligueux,
- ☞ Margueron,
- ☞ Pineuilh,
- ☞ Riocaud,
- ☞ La Roquille,
- ☞ Port Sainte Foy et Ponchapt,
- ☞ Saint-André-et-Appelles,
- ☞ Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- ☞ Saint-Avit-de-Soulège,
- ☞ Saint-Philippe-du-Seignal,
- ☞ Saint-Quentin-de-Caplong,
- ☞ Sainte Foy la Grande.

Ce PLUI générant des modifications sensibles des zones urbaines et à urbaniser par rapport aux documents d'urbanisme existants sur les communes du Canton, la Communauté de communes du Pays Foyen a décidé d'engager, parallèlement à l'établissement de ce PLUI, **une révision des zonages d'assainissement** des communes suivantes afin notamment de se conformer aux nouveaux zonages établis :

- ☞ Eynesse,
- ☞ Les-Lèves-et-Thoumeyragues,
- ☞ Margueron,
- ☞ Pineuilh,
- ☞ La Roquille,
- ☞ Port Sainte Foy et Ponchapt,
- ☞ Riocaud,
- ☞ Saint-André-et-Appelles,
- ☞ Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- ☞ Saint-Philippe-du-Seignal.

Le zonage d'assainissement des communes concernées s'adaptera :

- ☞ d'une part à la nouvelle définition des zones urbaines et à urbaniser,
- ☞ d'autre part aux contraintes environnementales et techniques réévaluées pour la réalisation de l'assainissement collectif sur certains secteurs.

La décision de réaliser cette nouvelle révision des zonages a été entérinée par la Délibération du Conseil Communautaire 17-22 en date du **02/03/17**.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, impose un examen au cas par cas des zonages d'assainissement tels que mentionnées aux 1° et 4° de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce document de planification listé au II 4° du décret du 2 mai 2012. Il concerne la révision des schémas d'assainissement des communes précitées.

Les zonages d'assainissement collectif présentés ci-après pour chaque commune ont été établis au regard :

- ☞ des zones urbanisées ou à urbaniser définies par le nouveau PLUI ;
- ☞ des caractéristiques et capacités des infrastructures existantes sur les communes possédant déjà des installations d'assainissement collectif ;
- ☞ de la vulnérabilité environnementale des territoires concernés ;
- ☞ des contraintes techniques liées à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif sur les zones non desservies à ce jour, avec intégration du montant des investissements à mobiliser sur les secteurs dézonés.

Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra être soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

**Le présent dossier a pour objectif de présenter les choix établis par la collectivité pour la révision des zonages d'assainissement sur son territoire. Ce dossier s'appuie sur les éléments établis par la Communauté de communes du Pays Foyen dans le cadre du rapport de présentation du projet de PLUI.**

**Ce dossier sera ensuite transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Une absence de réponse dans les 2 mois vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.**

## 2. CONTEXTE GENERAL - RAPPELS

Cette notice présente les zonages d'assainissement des communes concernées par la présente révision.

Le zonage d'assainissement fixe par secteur le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins démographiques et préserver le milieu naturel.

Il permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

### 2.1 Règlements applicables



En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 Juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les communes ont l'obligation de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après soumission à enquête publique :

- 1) Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif des secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La notion de coût excessif est envisagée au regard de la densité de l'habitat.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Syndical et les Conseils Municipaux des communes concernées après enquête publique réalisée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement (Livre I, Titre II, chapitre III).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte de zonage d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

Les installations d'assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité ou un risque de pollution avéré pour l'environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les 4 ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- ☞ Article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- ☞ Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique : les immeubles non raccordés à l'assainissement collectif doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.
- ☞ Article L. 1131-11 du Code de la Santé Publique : les agents des services d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 133-6 ou pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

## 2.2 Aspects technico-économiques

L'opportunité du choix de la réalisation d'un assainissement collectif au lieu de la mise en œuvre d'assainissements non collectifs, à la parcelle, dépend essentiellement de deux critères :

- ☞ Intérêt pour l'environnement : ceci est le cas lorsque les conditions de sol (perméabilité) et d'environnement (pente, nappe phréatique, absence de cours d'eau,...) ne permettent pas de réaliser des assainissements non collectifs offrant des garanties de traitement suffisantes (DBO5 : 35 mg/l – MES : 30 mg/l) ;
- ☞ Coût non excessif : ce critère peut être atteint lorsqu'une densité urbaine actuelles, ou future, suffisante permet de densifier le nombre de raccordements au réseau (nombre de branchement par unité e longueur de réseau), que la topographique n'entraîne pas de contraintes trop importantes (postes de relevage), et que le débit du cours d'eau de rejet et sa qualité sont compatibles avec les effluents traités par des technologies standards.

## 3. HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COLLECTIVITE

- **Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE :**

En application de la Loi sur l'Eau de 1996, le SIAEPA du canton de Sainte Foy la Grande a fait réaliser par le bureau d'études Sesaer, en **Janvier 1998**, un **Schéma Directeur d'Assainissement** sur l'ensemble des communes adhérentes au SIAEPA ; hormis la commune de Margueron pour laquelle un Schéma Directeur d'Assainissement avait été établi en Juin 1997.

Un **Zonage d'assainissement collectif** du Syndicat a été établi et validé par Délibération par le bureau d'études Sogreah et soumis à enquête publique en **Décembre 2001**.

Une révision du zonage d'assainissement a été élaborée **en 2005** après Délibération du Comité Syndical du 21 Octobre 2004. Cette révision concernait les communes suivantes :

- ☞ Eynesse,
- ☞ Les-Lèves-et-Thoumeyragues,
- ☞ Margueron,
- ☞ Pineuilh,
- ☞ Saint-André-et-Appelles,
- ☞ Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- ☞ Saint-Philippe-du-Seignal.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2005. Le Comité Syndical a approuvé la **révision n°1** du plan de zonage d'assainissement collectif par délibération du **30 Juin 2005**.

Afin d'être en cohérence avec les documents d'urbanisme – cartes communales – établis en avril 2007, une deuxième révision de ce zonage d'assainissement a été élaborée en 2011 (approuvée par délibération du 11 juin 2009). Elle concernait les communes de :

- ☞ Margueron,
- ☞ Pineuilh,
- ☞ Riocaud,
- ☞ La Roquille,
- ☞ Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- ☞ Saint-Philippe-du-Seignal,
- ☞ Saint-André-et-Appelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars 2011 au 2 mai 2011. Par délibération du **5 janvier 2012**, le Comité Syndical a approuvé la **révision n° 2** du plan de zonage d'assainissement collectif des communes.

- **Commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT :**

En application de la Loi sur l'Eau de 1996, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a fait réaliser en **2000**, un **Schéma Directeur d'Assainissement** sur l'ensemble de son territoire. Le plan de zonage n'a pas été révisé depuis cette date.

**La révision des zonages d'assainissement est présentée commune par commune, chacune faisant l'objet d'un chapitre justificatif des choix de zonage d'assainissement établis.**